

J'ai trouvé un emploi, quelles démarches accomplir ?

Pour que votre séjour sur place soit un succès, ne partez pas sans faire l'inventaire des démarches essentielles. Suivez le guide !

ACTIRIS et organisme de paiement

Si vous êtes inscrit comme chercheur d'emploi à Bruxelles, prévenez ACTIRIS et votre organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) de votre départ.

Mutuelle

Contactez votre mutuelle pour y retirer le document E104 (totalisation des périodes d'assurance). Ce formulaire vous permet d'éviter une éventuelle période d'attente (c'est-à-dire une période pendant laquelle ne seriez pas remboursé de toutes les prestations médicales) dans le pays d'accueil.

Allocations familiales

Contactez votre caisse d'allocations familiales pour y retirer le document E405 actuellement en vigueur. Il s'agit d'une attestation de fin de paiement des allocations familiales en Belgique qui vous permettra d'ouvrir un droit aux allocations familiales dans le pays d'accueil.

Attention : cette démarche est valable dans l'hypothèse où votre famille vous accompagne. Si ce n'est pas le cas, la procédure peut ne pas être la même. Contactez votre caisse d'allocations familiales.

Administration communale

Prévenez le service population de votre commune de votre départ.

Service des contributions

A l'heure actuelle, les multiples conventions bilatérales fiscales entre pays européens empêchent la double voire la triple imposition. Néanmoins, avant de partir, il est préférable de contacter le service des contributions.

Banques, assurances

Contactez votre banque et vos organismes d'assurances afin de déterminer avec eux quelles sont les meilleures solutions qui s'offrent à vous.

Bon à savoir !

Dès que vous commencerez à travailler dans un autre pays, vous serez assujetti à la sécurité sociale du pays d'accueil. Vous y cotiserez aussi pour votre pension. Vous y paierez vos impôts (sauf exceptions telles que travailleurs détachés, travailleurs multi-états,...).